



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'attractivité et de la politique des ressources
humaines

Paris, le 3 février 2025

Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Département des concours des personnels des bibliothèques,
ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux,
de santé, de direction et d'inspection

à

DGRH D2-5

Mesdames et messieurs
les recteurs d'académie

N° 2025 – 05

Affaire suivie par :
Céline LEGRAND-BENTLEY
Tél : 01 55 55 24 83

Mesdames et messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur

Mél : celine.legrand-bentley@education.gouv.fr

Mesdames et messieurs les présidents
et directeurs d'établissement public
à compétence nationale relevant
de l'éducation nationale

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Mesdames et messieurs les présidents
et directeurs d'établissement public
à caractère scientifique et technologique

Mesdames et messieurs les directeurs
d'administration centrale

Objet : Renouvellement de la liste officielle des experts susceptibles de siéger dans les jurys pour le recrutement et l'avancement des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) - session 2025.

Référence : Arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La présente note a pour objectif de présenter les modalités de recrutement des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours et des examens professionnels d'avancement de grade de la filière ITRF pour la session 2025.

Ces derniers concourent chaque session au recrutement de plus de 3 000 personnels, personnels qui seront amenés à exercer leurs fonctions dans les services et établissements publics relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les personnes souhaitant exercer la fonction d'expert devront s'inscrire, conformément à la procédure détaillée en annexe de la présente note, sur le site dédié à cette opération à compter du lundi 10 mars et jusqu'au mercredi 9 avril prochain :

<https://expert-itrf.adc.education.fr>

.../...

Rôle de l'expert et durée minimale d'exercice

Le rôle de l'expert se distingue par sa solide connaissance des métiers de la branche d'activité professionnelle (BAP) à laquelle il appartient et en particulier au sein des familles professionnelles (FAP) qui lui sont reconnues.

Il joue un rôle essentiel au sein des jurys de recrutement et d'avancement ITRF dans la mesure où, au sein d'un jury, il assure la représentativité technique de la BAP à laquelle il appartient, conformément à la réglementation en vigueur, tout en apportant sa connaissance précise du fonctionnement de la filière. A ce titre, une expérience significative dans les jurys de concours ITRF constitue un critère essentiel pour être retenu sur la liste officielle des experts de recrutements de la filière.

Dans un souci de professionnalisation des jurys de recrutement ITRF, les candidats intéressés par la fonction d'expert devront justifier, au 1^{er} janvier de la session pour laquelle la liste des experts est établie, d'au minimum 3 ans d'ancienneté dans leur corps¹ ou dans un emploi d'un niveau équivalent à un corps ITRF pour pouvoir être retenu sur la liste des experts à un plafond d'expertise équivalent à celui du corps auquel ils appartiennent.

Les candidats qui n'ont pas atteint les 3 ans d'expérience dans leur corps actuel peuvent néanmoins postuler pour devenir expert dans les corps de niveau inférieur à celui auquel ils appartiennent, sous certaines conditions qui seront précisées sur le site mentionné ci-dessus.

Participation aux jurys de recrutement

Les candidatures à la fonction d'expert doivent impérativement faire l'objet d'une validation et d'un avis favorable du supérieur hiérarchique direct du candidat pour être examinées.

Celui-ci est par ailleurs amené à émettre un avis quant aux familles professionnelles (FAP) sélectionnées par le candidat dans le cadre de son inscription, au regard des fonctions exercées sous sa responsabilité. Le supérieur hiérarchique ne peut se prononcer que sur les compétences détenues actuellement par le candidat. De ce fait, les compétences acquises précédemment devront, elles, être valorisées par le candidat à la fonction d'expert dans la partie CV du "formulaire complémentaire" téléchargé à l'issue de sa candidature en ligne et faisant partie intégrante du dossier de candidature.

Il est rappelé que les experts ont vocation à participer aux travaux de jurys dans les établissements centres organisateurs de concours d'une part et dans les établissements affectataires en charge de l'admission des recrutements de catégorie A d'autre part. Ces travaux peuvent s'étaler sur plusieurs jours et se déroulent sur une période allant de début mai à fin juillet et de fin août à mi-octobre. Ainsi, par l'apposition d'un avis favorable, le supérieur hiérarchique direct du candidat valide à la fois ses compétences techniques et son expérience mais prend également note que son agent pourra être amené à s'absenter pour siéger dans des jurys de concours et d'examens professionnels sous réserve que son organisation et sa charge de travail le lui permettent.

Il doit également être rappelé aux candidats intéressés par la fonction d'expert que l'acceptation de participer à un jury de concours constitue un engagement ferme et définitif qu'il n'est possible de rompre qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, accident, hospitalisation...) de se rendre sur les lieux du recrutement.

La liste officielle actualisée des experts est publiée chaque année sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je vous invite à assurer la plus large publicité de cette note auprès de l'ensemble des personnels, de l'établissement ou du service que vous dirigez, justifiant du corps ou des fonctions ainsi que des compétences techniques ou administratives requises pour devenir expert.

**La sous-directrice de l'attractivité
des métiers et du recrutement**

Nadine COLLINEAU

¹ Lire « corps-grade » pour les adjoints techniques et techniciens de recherche et de formation ainsi que pour les ingénieurs de recherche, les recrutements étant organisés dans différents grades de ces corps

Annexe

PROCÉDURE D'ENRICHISSEMENT DE LA LISTE DES EXPERTS SUSCEPTIBLES DE SIÉGER DANS LES JURYS POUR LE RECRUTEMENT ET L'AVANCEMENT DES **INGÉNIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ITRF)**

SESSION 2025

Cette procédure a pour objet d'enrichir la liste des experts établie pour la session 2024

1 - VOUS SOUHAITEZ DEVENIR EXPERT

Vous devez remplir puis imprimer, à partir du site Internet, un formulaire de candidature personnalisé généré à l'issue de votre inscription en ligne, qui comportera le numéro de candidature personnel qui vous aura été attribué.

À ce formulaire, devront être joints :

- la copie des documents justifiant d'un minimum de trois ans d'ancienneté dans votre corps/grade actuel (ou le corps/grade précédent pour les candidats ne totalisant pas trois années d'ancienneté dans leur corps/grade actuel dont ils devront par ailleurs justifier leur appartenance).
- le formulaire complémentaire comportant une partie relative à l'historique des participations à des jurys de concours et d'examens professionnels et une partie CV sous format normé.

Si vous n'avez pas atteint les trois ans d'expérience dans votre corps, vous pouvez postuler pour devenir expert dans les corps de niveau inférieur à celui auquel vous appartenez sous certaines conditions qui sont précisées sur le site mentionné ci-dessous.

Le formulaire de candidature et le CV, **signés et complétés par vous-même et votre supérieur hiérarchique direct dans les cadres prévus à cet effet au recto et au verso du formulaire de candidature personnalisé**, ainsi que les justificatifs d'ancienneté sont à téléverser sous la forme d'un unique fichier .pdf au plus tard le 9 avril 2025 à l'adresse **mentionnée au verso du formulaire**.

Le fichier .pdf devra être nommé de la façon suivante : Numéro d'inscription_Nom_Prénom_Choix de la BAP.

2 - VOUS FIGUREZ SUR LA LISTE DES EXPERTS 2024

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer pour continuer à figurer sur la liste au titre de la session 2025. Nous vous invitons cependant à venir mettre à jour les informations (corps/grade actuel) et les données (coordonnées, lieu d'affectation, fonctions...) vous concernant dès ouverture de la campagne.

Depuis la session dernière, il vous est possible d'actualiser les données vous concernant tout au long de la session. Nous vous invitons à nous faire part dès le 10 mars prochain de toute modification intervenue depuis l'établissement de la précédente liste et à venir vous reconnecter sur le site dans le courant de la session aussi souvent que nécessaire. A ce titre, vous veillerez à conserver votre identifiant ou votre mot de passe que vous pourrez retrouver si nécessaire en suivant la procédure guidée sur le site dédié.

Si vous souhaitez exercer la fonction d'expert au sein d'une BAP supplémentaire, vous devrez impérativement formuler une demande initiale au titre de cette nouvelle BAP selon la procédure détaillée au point **1**, de la présente annexe.

3 - LA PROCEDURE

Vous devez vous rendre sur le site internet indiqué ci-dessous **à partir du 10 mars et jusqu'au 9 avril 2025 inclus** :

<https://expert-itrf.adc.education.fr/>

Les inscriptions seront effectuées sur la base du référentiel des métiers REFERENS III, consultable à l'adresse :

<http://referens.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Attention : seules les candidatures enregistrées sur le site dédié entre le 10 mars et jusqu'au 9 avril 2025, et transmises au ministère selon la procédure énoncée ci-dessus accompagnées des éléments demandés et dans les délais fixés ci-dessus, seront prises en compte.